Le journal des adhérents de la CAPEB de Saône-et-Loire

CAPEB Infos

n°234
Mars - Avril 2026

Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Saône-et-Loire

Plus forts Ensemble

www.capeb71.fr

> Dans ce numéro

- Soyez gagnant avec la CAPEB 71 !
- Arrêts maladie et congés payés
- Equipements de protection

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2026



La CAPEB mobilisée pour faire connaître ses propositions pour les Artisans du Bâtiment



Le Vendredi 27 Mars 2026 à DRACY-LE-FORT

Assemblée Générale de la CAPEB 71



1946 – 2026

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment
Saône-et-Loire

80ème Anniversaire

// Avec la CAPEB, toujours plus Forts Ensemble //



Villages partenaires - Animations - Cocktail dînatoire - Tombola - Surprises...

On compte sur vous pour cet événement !





SPÉCIALE ADHÉRENTS CAPEB

OFFRE DE BIENVENUE

Rythméo(1) : **6 mois de cotisation offerts**(2) **+ réduction tarifaire pérenne** sur tous les produits de votre convention.

3 Chèques de Banque gratuits/an.

6 mois de loyers offerts sur votre TPE.

50 % sur votre cotisation CRISTAL ou PACK FAMILLE(3).

BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ
+X

la réussite est en vous

Pour être mis en relation avec un interlocuteur de Saône-et-Loire (71), veuillez contacter le

03 85 42 56 82 *

10/2023 - Crédit photo : istock/skynesher. Création Wazacom.

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment

SOCAMA
LA GARANTIE DES PROFESSIONNELS

Document à caractère publicitaire.

* Appel non surtaxé, coût selon votre opérateur. (1) Convention de compte réservée aux clients Professionnels. Plus d'informations en agence ou sur banquepopulaire.fr/bpbfc. (2) Offre valable jusqu'au 31/12/2025 pour toute première ouverture d'un compte professionnel avec la convention Rythméo dans une agence Banque Populaire. La cotisation sera remboursée sur votre compte. Voir conditions en agence. (3) Offre réservée aux clients Banque Populaire à titre particulier et professionnel pour toute souscription à une convention de compte particulier CRISTAL ou PACK FAMILLE.

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, Société Anonyme de Banque Populaire à capital variable. Siège Social : 14 Bd de la Trémouille - 21008 Dijon Cedex - 542 820 352 RCS Dijon. BPBFC intermédiaire en assurance immatriculée à l'ORIAS sous le n°07023116. SOCAMA Bourgogne Franche-Comté - Société coopérative de caution mutuelle à capital variable régie par le titre Ier du Livre V du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs au Cautionnement Mutuel et aux établissements de crédit, affiliée à BPCE et agréée collectivement avec sa Banque Populaire de rattachement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel (Art R 515-1 du Code Monétaire et Financier) et dont le Siège Social est au 14 boulevard de la Trémouille - BP 20810 - 21008 Dijon Cedex.

Votre
CAPEB 71

> **Une action forte et permanente pour défendre nos entreprises**

> **38 services sur mesure et des réponses sous 24 heures**

> **Une assurance juridique exclusive pour être protégé**

Plus Forts. Ensemble !

> FLASH

> Pour une entreprise performante, choisissez d'être gagnant avec la CAPEB71.
Lisez p.5 l'essentiel de ce que vous apporte votre adhésion !

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment
Saone et Loire



U2P
union des entreprises de proximité

L'U2P est l'organisation patronale représentative de l'ensemble des artisans, commerçants et professions libérales de France. La CAPEB est membre de l'U2P !

> L'Edito



Avec la CAPEB, en route vers le futur !

Chers adhérents,

Comme vous le savez, cette année, nous célébrons les 80 ans de la CAPEB ! C'est pour moi une fierté que d'être le porte-parole d'une Organisation Professionnelle qui existe depuis aussi longtemps en Saône-et-Loire, qui a une histoire très riche et des fondations très solides. Mais la CAPEB, c'est avant tout une vraie aventure humaine qui a, depuis l'origine, rassemblé des personnes qui avaient envie d'agir et de ne surtout pas subir... Au fil du temps, l'esprit de solidarité c'est certes parfois un peu endormi et l'individualisme a gagné du terrain partout dans la Société... Dans le monde actuel, rares sont ceux qui sont encore prêts à s'engager et à donner du temps bénévolement pour les autres. Et pourtant, depuis 1946, il existe des générations d'artisans du bâtiment, de chefs d'entreprises, de conjointes qui se succèdent pour faire avancer la cause de notre secteur. Un jour, ils ont poussé la porte de la CAPEB et ils ont découvert qu'ensemble, avec leurs collègues, ils étaient bien plus forts et beaucoup moins seuls. Alors, n'oublions jamais nos anciens et nos prédécesseurs qui n'ont pas ménagé leurs efforts pour qu'aujourd'hui nous bénéficions de ce que nous avons et qui nous ont montré la voie ! Je profite de cet édito pour rendre hommage à tous ceux et celles, qui depuis 1946 se sont investis dans nos Conseils d'Administration, dans nos divers et nombreux mandats de représentation pour porter haut les couleurs de l'artisanat du bâtiment en Saône-et-Loire, pour défendre et pour représenter leurs collègues et pour construire une CAPEB capable d'apporter à ses adhérents tant de services utiles. Si vous êtes sensible à ce travail réalisé et que vous aussi, vous voulez témoigner votre soutien à tous ceux qui continuent de s'engager, je vous invite à venir avec vos conjoints, le 27 mars prochain à notre Assemblée Générale de DRACY-LE-FORT. Nous fêterons ensemble les 80 ans de la CAPEB dans la convivialité, avec des animations, des cadeaux à gagner, des surprises et un dîner festif ! Et vous redécouvrirez toutes nos conquêtes syndicales depuis 80 ans. L'occasion aussi d'envisager le futur avec optimisme et humour pour rompre avec le climat ambiant de morosité. Et en attendant, parce que l'action syndicale ne dort jamais, je compte sur chacun de vous pour sensibiliser les candidats aux Municipales dans vos communes. Allez les voir et remettez-leur le flyer conçu par la CAPEB avec nos propositions pour les artisans du bâtiment. Et oui, notre avenir se joue aussi dans nos communes et chacun d'entre nous peut apporter sa pierre à l'édifice, très simplement (lire p.8). Enfin, n'oubliez jamais qu'avec la CAPEB vous partez gagnant et vous rendez votre entreprise encore plus performante (lire p.5). Alors pas d'hésitation, vivez pleinement votre adhésion CAPEB, retrouvez-nous le 27 mars, mobilisez-vous pour les Municipales et bénéficiez de tout ce que notre organisation peut vous apporter depuis 80 ans... et qu'elle continuera de vous apporter encore longtemps grâce à votre soutien. Plus forts ensemble et en route vers le futur !

Denis GUIGUE - Président de la CAPEB 71



> Chiffre du mois

80 ans

C'est en 2026, l'âge de la CAPEB de Saône-et-Loire ! Créée en 1946, la CAPEB est une Organisation Professionnelle qui repose sur des fondations solides au service de la défense et de la représentation des entreprises et des artisans du bâtiment. Son Histoire et ses conquêtes sociales, économiques et professionnelles durant ces 80 années montrent tout le chemin accompli et combien elle est utile pour les artisans, chefs d'entreprises et conjoints. ***Rendez-vous le 27 mars à DRACY-LE-FORT pour en savoir encore plus...***

+ d'infos + de services sur : www.capeb71.fr

"CAPEB Infos" est le journal d'information des adhérents de la CAPEB 71 - **Directeur de la publication** : Denis GUIGUE **Rédacteur en chef** : Emmanuel LEBLANC - **Rédaction et Conception :** Service Communication de la CAPEB de Saône-et-Loire 5, rue George Eastman-CS 10026-71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex-Tél. :03.85.90.97.70-Fax:03.85.90.97.79-mail:capeb71@capeb71.fr **Crédit photos** : ©capeb71, ©Stocklib, ©AdobeStock - **Contact publicité** : 03.85.90.97.74 - **Imprimerie** : Groupe IGR - Z.A. Ste Elisabeth 71300 MONTCEAU-LES-MINES - **Dépôt légal à parution - Tirage :** 1 350 exemplaires **- n° ISSN** : 1966 - 5504

▼ La CAPEB 71 à la rencontre de ses adhérents


Réunion terrain à CHALON-SUR-SAÔNE


Réunion terrain à CHAROLLES

▲ Les responsables de la CAPEB 71 ont poursuivi fin 2025 leurs rencontres avec vous, les adhérents, pour échanger sur **l'actualité**, recueillir **vos besoins** et **vous informer sur vos droits et avantages**. Des moments de convivialité très appréciés où chacun peut s'exprimer et apprendre beaucoup de choses. La CAPEB 71 sera, cette année encore, allée dans tous les secteurs du département au plus de près de ses adhérents.

+ d'Infos : *Reportage sur www.capeb71.fr/Actualités/Article du 08/12/2025*

> Elections Municipales 2026

Artisans, pour défendre vos entreprises, il est temps de vous mobiliser auprès des candidats avec la CAPEB 71 !

C'est simple et sans effort !

Lire p.8

ACTION CAPEB

▼ "Universités CAPEB NORD EST" à BELFORT





▲ Une délégation d'administrateurs de la CAPEB 71 a participé au **grand rassemblement des CAPEB du quart Nord Est de la France à BELFORT** en présence du Président Confédéral. L'occasion de faire remonter les attentes du terrain et de renforcer les liens avec les autres CAPEB départementales du Réseau pour coordonner nos actions syndicales. **La CAPEB, c'est la force de tout un réseau !**

▼ Ministre de l'industrie



▲ **Alexandre BRETINIERE** (Administrateur CAPEB 71) et **Denis GUIGUE**,Président CAPEB 71 ont pu échanger avec **Sébastien MARTIN**, Ministre Délégué à l'Industrie, à l'occasion des voeux du Député **Lionel DUPARAY** à BUXY. A noter que les représentants de la CAPEB 71 ont participé à plusieurs soirées de voeux des différents élus de Saône-et-Loire. L'occasion de maintenir un contact permanent entre les élus et l'artisanat du bâtiment.

▼ Retour sur l'Arbre de Noël 2025 de la CAPEB 71





▲ Bravo et merci à toute l'équipe de la **Commission des Femmes de l'Artisanat** de la CAPEB 71 qui, cette année encore, a organisé un très bel arbre de Noël à BRANGES pour les enfants des adhérents. Merci pour l'investissement des conjointes bénévoles dans cet évènement convivial qui a réuni plusieurs centaines de personnes. Rendez-vous en 2026, le **12 décembre sur la commune du BREUIL**.

+ d'Infos : *Reportage sur www.capeb71.fr/Actualités/Article du 08/12/2025*

Assainissement non collectif ▼

Soirée d'info ▶ sur l'assainissement non collectif pour les adhérents de la CAPEB 71 organisée par l'Union Professionnelle Maçonnerie-Carrelage.



Pour une entreprise performante... Etre Utile !

Je choisis d'être gagnant avec la CAPEB 71 !



Vous voulez faire des économies ? Bénéficier d'avantages ? Améliorer les performances de votre entreprise ? Trouver de nouveaux clients ? Améliorer vos marges ? Renforcer votre trésorerie ? Être plus serein dans un contexte économique tendu ? Avec votre CAPEB, vous avez tous les outils sous la main pour réussir...

1. Des économies avec notre Groupement d'achat HA+PME

Des gains jusqu'à **60 %** d'économie auprès de **80 fournisseurs**. Facile d'accès, aucune contrainte... En 2025, nos adhérents ont réalisé en moyenne **2 473 €** d'économie avec **HA+PME** notre groupement d'achat partenaire. Et vous ?

2. Des économies avec nos partenaires

Nos **partenaires locaux du "Club Avantages CAPEB 71"** et les nombreux **partenaires de la CAPEB nationale** vous apportent de très **nombreux avantages**. A découvrir sans attendre sur **www.capeb71.fr/Onglet partenaires**

3. Des économies avec nos avancées syndicales : est-ce que vous profitez bien de tout ce que la CAPEB obtient : remboursement GNR, aides aux investissements, prises en charges financières pour vos formations... **Lisez notre actu sur www.capeb71.fr** et utilisez toutes ces mesures obtenues pour vous.

4. Des économies avec tous nos services compris dans votre adhésion que vous n'avez pas à payer ailleurs (juridique, technique, information...). A consommer sans modération !

5. Votre argent qui ne reste plus dehors grâce à notre service recouvrement de créances... Vous connaissez ?

6. Des experts que nous mettons à votre disposition sans frais (avocats, conseillers en gestion, communication...) et qui vous donnent des conseils sans frais. A vous de jouer !

7. Avec notre nouvelle marque "Artisans By CAPEB", nous faisons votre promotion pour que les clients vous recherchent et vous trouvent pour vous confier des chantiers...

Tous ces dispositifs et bien d'autres, sont à retrouver sur www.capeb71.fr . Vous voulez en savoir plus, contactez-nous.

+d'Infos dans notre circulaire ci-jointe **Faire des Economies avec la CAPEB 71** (à télécharger aussi sur **capeb71.fr/espace Adhérents/Fiche mémo**) ■

> Pour nous joindre

>> Accueil / Documentation :
- **Stéphanie BERNARD** | ☎ : 03 85 90 97 70 s.bernard@capeb71.fr
- **Véronique LABBÉ** | ☎ : 03 85 90 97 78 v.labbe@capeb71.fr

>> Juridique / Social / Fiscal / Impayés :
- **Laura ROSIER** | ☎ : 03 85 90 97 72 l.rosier@capeb71.fr

>> Formation :
- **Delphine GAUDILLÈRE** ☎ : 03 85 90 97 77 d.gaudillere@capeb71.fr

>> Qualifications :
- **Jean-Yves CHAUSSARD** ☎ : 03 85 90 97 71 jy.chaussard@capeb71.fr

>> Adhésions / Relations Entreprises / Club Avantages :
- **Laurent VARLEZ** ☎ : 03 85 90 97 74 l.varlez@capeb71.fr

>> Secrétaire Général / Action Syndicale :
- **Emmanuel LEBLANC** ☎ : 03 85 90 97 70 e.leblanc@capeb71.fr

>> Secrétaire Générale Adjointe :
- **Virginia GONNET** | ☎ : 03 85 90 97 76 v.gonnet@capeb71.fr



CAPEB de Saône-et-Loire
5, rue George Eastman - CS 10026
71102 CHALON-SUR-SAÔNE Cedex
capeb71@capeb71.fr

Avec la CAPEB 71, je gagne !

Vos assurances professionnelles à tarifs préférentiels...

Groupama RHÔNE-ALPES AUVERGNE

Avec **GROUPAMA**, partenaire de la CAPEB 71 depuis 1993, vous bénéficiez, en tant qu'adhérent de la CAPEB 71, de **réductions sur vos assurances :**

Vos avantages avec la CAPEB 71 :

- **- 10 %** de réduction sur l'assurance de vos véhicules professionnels et privés
- **- 10 %** sur l'assurance des biens professionnels et la responsabilité civile professionnelle
- **- 10 %** sur l'assurance des personnes hors collective (arrêt de travail, invalidité, décès, assurance complémentaire...)

Pour bénéficier du partenariat, contactez la CAPEB 71 au 03.85.90.97.70.

Nos partenaires vous réservent des AVANTAGES ! Consultez-les !
Toutes les infos pratiques sur **www.capeb71.fr/Service/Club Avantages**



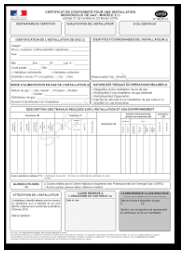
Attention : en cas de difficultés économiques, n'attendez pas qu'il soit trop tard, **des solutions existent !** Contactez notre **"Cellule économique"**. Nous vous proposerons un accompagnement personnalisé.

> Contact : CAPEB 71 | 03.85.90.97.70

FREELANCE Secrétariat
Libérez-vous des contraintes administratives
ARTISANS
COMMERÇANTS
ENTREPRISES
PROFESSIONS LIBÉRALES
ASSOCIATIONS
PARTICULIERS
AGENCES AUTUN - LE CREUSOT
Carine JACOPIN - 06 81 34 30 01 - carine.jacopin@freelancesecretariat.fr

Chauffagistes

Installation gaz - nouveau certificat de conformité modèle 2



La CAPEB 71 vous rappelle qu'il existe un nouveau certificat de conformité modèle 2.

Vous pouvez vous le procurer auprès d'un organisme de contrôle. Ce document Cerfa précédemment uniquement destiné aux installations domestiques de gaz **vise également depuis le 1er janvier 2026 les ERP.** ■

Bon à Savoir !

Retrouvez toutes les nouveautés 2026 concernant ce certificat et téléchargez un modèle sur www.capeb71.fr/Actualités/Dans nos Métiers/Article du 09.02.2026

Chauffagistes

Nouveau référentiel contrôle des installations gaz



La nouvelle version du référentiel de contrôle des installations gaz est publiée. Elle ajoute un seul nouveau point : la vérification du bon montage du conduit concentrique des appareils à circuit étanche (point 27c). Ce référentiel, utilisé par les organismes habilités et dans le cadre du PGI.

Cette nouvelle version est applicable depuis le 1er janvier 2026. Vous pouvez la télécharger sur notre site dans l'article ci-dessous :

+ d'Infos sur www.capeb71.fr/Actualités/Dans nos Métiers/Article du 05.02.2026 ■



RGE

De nouvelles formations depuis le 1er octobre 2025



La mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) est aujourd'hui indispensable pour permettre aux clients particuliers d'avoir droit aux aides financières telles que MaPrimeRénov'.

Faire appel à une entreprise certifiée RGE est devenu un critère de choix pour les clients car ce label RGE est pour eux, synonyme de qualité et d'économie. **Le processus d'obtention de la certification a récemment évolué.** Là où une formation unique suivie d'un QCM suffisait auparavant, le parcours s'est désormais diversifié. **Plusieurs formations ciblées** sont proposées **selon les domaines d'activité** (chauffage, isolation, ventilation, etc.), chacune portant sur un thème présent dans le QCM final.

Il n'est toutefois plus obligatoire de suivre ces formations pour se présenter à l'examen final, ce qui donne plus de flexibilité aux professionnels. **Les formations ne sont pas accessibles uniquement aux professionnels voulant être certifiés RGE, un professionnel peut tout à fait s'inscrire** à une formation dans le but de la suivre sans devoir passer la certification RGE ensuite. Cette nouvelle organisation répond à une logique d'efficacité et de personnalisation.

Elle permet aux entreprises de se concentrer uniquement sur les compétences réellement utiles à leur activité. Une évolution qui va dans le sens des réalités de terrain, en facilitant l'accès à la certification tout en maintenant un haut niveau d'exigence.

Pour tout renseignement sur ces nouvelles formations, contactez Delphine GAUDILLÈRE |Service Formation CAPEB 71 > 03.85.90.97.77 | d.gaudillere@capeb71.fr ou rendez-vous sur batiment-formations.fr

>> ACTION SYNDICALE / RGE

La CAPEB continue de se battre aujourd'hui pour **une réforme et une simplification du RGE** pour que les artisans accèdent plus facilement à ce label. Nos démarches sont en bonne passe d'aboutir et les discussions avec le Ministère sont bien avancées. Seule ombre au tableau, le gros patronat du BTP s'oppose à la CAPEB sur ce dossier. Mais nous ne lâcherons rien ! A suivre. ■

Electriciens / Plâtriers

Interface entre les travaux de plâtres et d'électricité



Une **bonne coordination** entre ces deux métiers est une condition essentielle pour garantir la qualité des ouvrages, le respect des performances attendues et la bonne tenue des chantiers.

Clarifier les responsabilités de chacun : qui fait quoi ? chronologies des interventions... La CAPEB 71 vous aide et vous donne des conseils :

+ d'Infos sur www.capeb71.fr/Actualités/Dans nos Métiers/Article du 16 février 2026 ■

Sécurité routière

Je vérifie mon véhicule léger avant de prendre le volant



Pour rouler sereinement, voici une liste de vérifications proposées par l'OPPBTP et classées par type de véhicule, à effectuer avant de prendre la route. Il suffit de les cocher sur une simple fiche à télécharger et à imprimer.

Les vérifications des véhicules jouent un rôle primordial pour la sécurité du conducteur et celle des autres usagers de la route. **Six fiches outils** vous sont proposées. Elles correspondent à **six types de véhicules légers (camionnette, base vie mobile, fourgons, remorque plateau, véhicule de société).** Choisissez la fiche qui vous concerne afin d'effectuer les vérifications. Avant de prendre la route, le conducteur peut cocher sur cette fiche pratique tous les points de contrôle vérifiés au préalable. Il peut également contrôler si les **documents requis** sont présents et à jour, et aussi vérifier l'état des pneumatiques, de la carrosserie ou encore du chargement. D'autres points de vérification doivent ensuite être effectués à l'intérieur du véhicule : dispositifs de sécurité, visibilité, signalisation, indications au tableau de bord, tests à faible allure… Ces points de contrôle préalable assurent au conducteur une tranquillité et une conduite apaisée pendant tout son trajet.

À noter : Ces points de vérification ne remplacent pas les instructions communiquées par le constructeur dans sa notice d'utilisation. Les vérifications proposées dans ces fiches outils doivent être adaptées, par l'utilisateur, aux particularités de chaque véhicule, si nécessaire. ■

Six fiches " véhicule léger " à télécharger gratuitement sur : www.capeb71.fr/Actualités/Dans nos Métiers/Article du 18.02.26

Electriciens

Guide de raccordement électrique des pompes à chaleur collectives



Ce guide de l'AFPAC (Association Française des pompes à Chaleur) a été conçu pour accompagner les acteurs de la rénovation énergétique dans leurs projets d'installation de PAC collectives dans les immeubles résidentiels existants. Le raccordement électrique des PAC électriques collectives est une étape souvent perçue comme complexe par les professionnels et qui peut engendrer des coûts additionnels, si elle n'est pas anticipée. **La CAPEB 71 recommande de faire appel à un électricien pour les travaux de raccordement électriques.** ■

VOIR *+ d'Infos sur www.capeb71.fr/Actualités/Dans nos Métiers/ Article du 25.02.2026*



Prévention des risques

Consulter la liste des matériels ergonomiques éligibles au FIPU



Le Fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle (FIPU) permet aux entreprises du bâtiment de financer des équipements de prévention des risques ergonomiques. Découvrez les matériels éligibles…

La subvention FIPU permet de financer :

- **les équipements de transfert** (potences, portiques / préhenseurs, monte-charges),
- **les équipements roulants** (transpalettes électriques, tracteurs pousseurs / timons / roues motorisées électriques, diables monte escalier électriques,...),
- les **plans de travail réglables en hauteur** (tables élévatrices, plateformes à maçonner…)

et autres équipements spécifiques (dispositifs de bâchage / débâchage de camions automatiques ou élévateurs de véhicules légers...)

Les demandes de financement devront être soumises via le téléservice https://www.net-entreprises.fr/

La Caisse régionale de Sécurité sociale chargée d'instruire les demandes les attribuera en fonction des règles d'éligibilité et des budgets disponibles.

Pour connaître la liste des équipements éligibles, télécharger le cahier des charges sur : www.capeb71.fr/Actualités/Dans nos Métiers/Article du 13.02.26.

Bon à Savoir !

- Les équipements doivent être neufs,
- Voire être conformes à la réglementation conception des machines (directive CE2006/42/CE) et aux normes en vigueur (avec une notice d'instruction et de déclaration CE de conformité, en français). ■

Veillissement et handicap

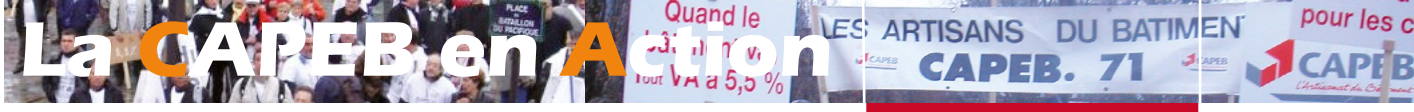
Les solutions "électriques" dans l'habitat



La CAPEB vous propose une fiche pour promouvoir les solutions électriques pour l'adaptation des logements.

L'adaptation des logements au vieillissement et à la situation de handicap est un enjeu majeur. D'ici 2040, les personnes âgées de 65 ans ou plus représenteront **plus d'un quart de la population.** Les 75 ans ou plus sont 90% à vouloir rester chez eux. En 2022, 4,9 millions de personnes vivent dans des logements non adaptés à leur situation de handicap. ■

VOIR A consulter sur capeb71.fr/Actualités/Dans nos Métiers/Article du 12.12.2025



> Défendre

L'Agenda

- **Vendredi 13 Mars :**
 Conseil d'Administration de la CAPEB 71

- **Jeudi 19 Mars :** A noter !
 Soirée "Bien gérer, bien vendre, les clés pour réussir en 2026" à 18H à la CAPEB 71

- **Vendredi 27 Mars :** A noter !
 Assemblée Générale de la CAPEB 71 à DRACY-LE-FORT. On compte sur vous pour fêter les 80 ans de la CAPEB !

- **Mardi 21 avril:** A noter !
 Soirée d'info sur la facturation électronique à 18H00 à la CAPEB71

Retrouvez l'Agenda complet de la CAPEB 71 sur www.capeb71.fr





> La CAPEB prend position

Un budget 2026 en demi-teinte pour le bâtiment !

La France a enfin un budget ! C'est le côté positif. On sort de l'incertitude qui nuit aux investissements et on aura un peu plus de visibilité. Notons le maintien de l'enveloppe allouée à MaPrimeRénov' (3,5 milliards d'euros) qui devrait soutenir le marché de la rénovation énergétique. Autre satisfaction, le tout nouveau statut du bailleur privé intègre les travaux de rénovation. Mais côté négatif, les aides à la rénovation énergétique sont essentiellement destinées aux travaux de rénovation globale et favoriseront davantage les grosses structures que les artisans. Le dispositif d'exonération des donations intrafamiliales pour des travaux de rénovation énergétique ne sera maintenu que jusqu'au 31 décembre 2026. Côté Collectivités, les investissements dans la rénovation des bâtiments devraient être plus limités que l'an dernier puisque les crédits alloués au Fonds Vert sont en baisse. Bref, on a un budget, mais pas de quoi relancer fortement le bâtiment. Et ceci, faute de vraies réformes de fond. Là il faudra encore attendre ! ■

Elections Municipales

La CAPEB 71 appelle ses adhérents à se mobiliser auprès des candidats !



>> Un rendez-vous à ne pas manquer !

Les élections municipales de mars 2026 sont essentielles pour notre avenir. Les communes (et les communautés de communes) **sont des clients incontournables** pour les artisans du bâtiment (marchés de gré à gré et marchés publics) ! Les futurs maires devront avoir le réflexe "artisans du bâtiment et petites entreprises locales" quand ils envisageront la réalisation de travaux et d'investissements. Ce sont eux aussi qui peuvent nous **faciliter l'accès à nos chantiers et le stationnement** dans les villes. Ce sont eux aussi qui peuvent nous apporter des solutions dans la **gestion des déchets du bâtiment.** Ce sont eux également qui ont leur mot à dire en matière **d'autorisation d'urbanisme**... **Alors pour toutes ces raisons, la CAPEB 71 invite ses adhérents à porter la voix de l'artisanat du bâtiment en sensibilisant les candidats partout où ils se trouvent et quelle que soit leur sensibilité politique.**

>> C'est à chacun d'entre-nous d'agir sur le terrain !

Nos adhérents sont présents dans de très nombreuses communes. Vous avez sûrement dans votre cercle de connaissance des personnes qui se présentent sur des listes pour devenir conseiller ou même futurs Maires... Peut-être vous-même, êtes vous candidat ? Chacun d'entre-nous peut aller voir les candidats qu'il connaît et leur parler de l'artisanat du bâtiment ! **Vous avez un geste simple à faire :** télécharger sur notre site quelques flyers spécialement conçus par la CAPEB pour ces élections et distribuez les autour de vous ! **Un QR code** renvoie vers notre site et les candidats découvriront nos **39 propositions** pour mieux comprendre et intégrer notre secteur à leurs politiques locales. Vous montrerez ainsi à tous les candidats qu'ils doivent compter avec l'artisanat du bâtiment. **C'est simple à faire et vous aidez votre CAPEB !** De notre côté, nous allons comme à chaque fois, sensibiliser les candidats et les partis politiques en diffusant largement notre Manifeste.

ACTION CAPEB

Pour ces Municipales, montrons tous ensemble qu'il faut compter avec les Artisans du Bâtiment !
A nous tous de sensibiliser les candidats !

+ d'Infos + flyer spécial Municipales à télécharger et à distribuer sur www.capeb71.fr/Actualités/Action Syndicale/ Article du 27 février 2026

Loi de finances pour la sécurité sociale 2026

La CAPEB obtient le maintien des exonérations de charges sur les salaires des apprentis

La CAPEB se félicite de voir figurer dans la loi de finances adoptée par les députés, le maintien des exonérations de charge sur les salaires des apprentis. Ce résultat est le fruit d'un long combat porté par la CAPEB. C'est une victoire de bon sens pour les jeunes, pour l'apprentissage et pour la pérennité du modèle de l'entreprise artisanale. Autre motif de satisfaction pour la CAPEB qui milite de longue date pour la mixité des métiers, deux dispositions qui améliorent les droits à la retraite des femmes.

+ d'Infos sur www.capeb71.fr/Actualités/Action Syndicale/ Article du 24 février 2026 ■

Plus Forts. Ensemble !



> 80 ans de victoires syndicales

Victoire CAPEB

> Assurances

La loi autorise les chefs d'entreprises artisanales à s'assurer contre les conséquences de la faute inexcusable (> 17 janvier 1987)

Avec la CAPEB, en avant l'Artisanat... *(à suivre...)*



Arrêt maladie et congés payés

Quelles sont les modalités pratiques de mise en oeuvre du report ?



Rappel : Par un arrêt du 10 septembre 2025, la Cour de cassation reconnaît désormais au salarié qui tombe malade pendant ses congés payés le droit de bénéficier du report des jours de congés coïncidant avec la période d'arrêt de travail pour maladie, dès lors que cet arrêt maladie a été notifié à l'employeur.

1. Condition essentielle : la notification de l'arrêt maladie à l'employeur

Si un salarié tombe malade pendant ses congés payés, il peut bénéficier d'un report à condition de transmettre son arrêt maladie à l'employeur (en principe dans les 48 h). Sans cette notification, la demande de report peut être refusée. Une fois l'arrêt reçu, le salarié n'a pas à demander le report : c'est à l'employeur de le mettre en place.

2. Report de congés : l'essentiel

L'employeur doit calculer les jours de congés reportés et informer le salarié dans le mois suivant sa reprise du nombre de jours disponibles et de la date limite de prise. Si la période de prise des congés est en cours, l'employeur peut imposer la prise des congés reportés en respectant un délai de prévenance d'un mois. Si la période est expirée ou insuffisante, le salarié bénéficie d'un délai de report de 15 mois, qui commence à compter de l'information donnée par l'employeur. En cas d'absence pendant toute la période d'acquisition (arrêt supérieur à un an), ce délai débute au 1er avril suivant. À défaut de reprise du travail à l'issue des 15 mois, les droits sont perdus. Pour faciliter l'obligation d'information, CIBTP France met à disposition un outil de notification automatisée (DDADUE) dans l'espace adhérent.

3. Rétroactivité

Ces dispositions s'appliquent pour la période du 1er décembre 2009 au 24 avril 2024. En pratique, l'impact est limité, car peu de salariés ont notifié un arrêt maladie pendant leurs congés sur cette période. **A Noter :** il s'agit ici d'un droit au repos et non d'un droit au versement d'une indemnité compensatrice de congés payés. ■ ***(1-0326)***

Devis

Bon à Savoir

Pour vous protéger, faites signer vos devis !



Aujourd'hui, trop de devis d'artisans ne sont encore pas signés par les clients. Il en est de même pour les travaux supplémentaires qui très souvent ne font l'objet d'aucun avenant.

Quand survient un litige avec le client, l'absence de devis signé s'avère dans la plupart des cas préjudiciable à l'artisan : difficultés pour se faire payer, contestation de la nature des travaux et même, risque que le client refuse une livraison. Et si vous allez en justice pour tenter de faire valoir vos droits, en l'absence de devis signé, très souvent, le juge refusera de vous donner gain de cause. Vous aurez fait les travaux et vous ne serez pas payé ! Faire signer ses devis, c'est pour vous un gage de sécurité. Pensez-y et n'engagez jamais un chantier avant d'avoir fait signer un devis en bonne et due forme. La CAPEB 71 peut vous proposer des modèles avec des conditions générales de vente si vous le souhaitez. Pensez-y .

Téléchargez le **Kit de Survie de l'Artisan du Bâtiment** avec tous les modèles utiles sur www.capeb71.fr/Espace Adhérent/Guides Pratiques. ■ ***(2-0326)***

Réception des travaux

Une réception tacite est-elle valable ?



La réception de chantier est un acte primordial, celui-ci libérant l'entrepreneur de l'exécution du chantier et étant le point de départ des garanties.

Cette réception doit en principe être expresse, via la signature d'un procès-verbal de réception. La Jurisprudence accepte toutefois que soit faite une réception tacite sous réserve de remplir les conditions suivantes : une prise de possession du bien et un paiement intégral des travaux. Ainsi, une réception tacite ne peut pas être effective en cas de contestations répétées du maître de l'ouvrage et ce, même en cas de prise de possession du bien et de paiement de la facture. En effet selon une jurisprudence classique, la réception tacite doit résulter d'une volonté non équivoque du maître de l'ouvrage de recevoir les travaux. Cette décision permet de rappeler l'importance de signer un procès-verbal de réception de chantier, la réception expresse permettant de lever toute ambiguïté sur la volonté des parties quant à la réception du chantier. Retrouvez des modèles de PV de réception dans notre Kit de Survie de l'Artisan du Bâtiment téléchargeables sur www.capeb71/Adhérents/Guides ■ ***(3-0326)***

www.capeb71.fr



Fiches mémos à télécharger sur notre site :

Sur www.capeb71.fr, dans votre espace réservé, rubrique "**Documentation à télécharger / Circulaires**":

> L'entretien annuel d'évaluation

> Stopper un chantier en cas d'impayés est-ce possible ?

> 10 idées pour faire des économies

(☺ Fiches également disponibles gratuitement sur simple demande à la CAPEB 71 : 03.85.90.97.70)

ACM HARMONIE CONCEPT

Écouter, comprendre, développer votre societé !

> Chiffres clés

- SMIC taux Horaire : 12,02 €
- SMIC Mensuel : 1 823,03 €
- Minimum garanti : 4,25 €
- Plafond de la sécurité sociale :
 - mensuel : 4 005 €
 - annuel : 48 060 €
- Indice bâtiment Nov. 2025 (BT01) : 133,3 *(J.O. du 17/01/2026)*
- Indice du coût de la construction : 2 056 *(3e trimestre 2025)*

Retrouvez tous les chiffres clés et les grilles sur votre site :

www.capeb71.fr

PLUS...



Pour plus d'infos, pour obtenir une circulaire détaillée ou pour des conseils, n'hésitez pas à téléphoner au 03.85.90.97.72

Nos juristes sont là pour vous aider !

> Bon à savoir

Soyez visible dans les recherches Google !

La fiche Google Business Profile est un outil gratuit et essentiel pour la visibilité des artisans.
C'est aujourd'hui l'un des 1ers points de contact entre un artisan du bâtiment et ses futurs clients. Elle s'affiche directement dans les résultats de recherche et sur Google Maps, offrant une visibilité immédiate et gratuite. Bien renseignée, elle permet d'obtenir davantage d'appels, de demandes de devis et de visites sur votre site ou vos réseaux. La CAPEB vous guide pas à pas pour compléter et optimiser votre fiche.

+ d'Infos : www.capeb71.fr/Actualités/Article du 01.03.26 ■
(09-0326)

> En bref

Net-entreprises.fr

NOUVEAU

3 nouvelles fonctionnalités en ligne à connaître

Net-entreprises.fr, plateforme officielle des déclarations sociales en ligne, propose 3 nouvelles fonctionnalités pour simplifier vos démarches et renforcer la transparence du **compte AT/MP (accidents du travail et maladies professionnelles).**
1 - Une demande en ligne du taux "fonctions supports'' pour les entreprises en tarification mixte ou collective.
Deux avantages : une démarche simplifiée et une gestion plus facile des cotisations pour les postes administratifs non exposés aux risques professionnels de l'entreprise.
2 - Un simulateur de taux AT/MP. Deux avantages : une meilleure compréhension et appréhension du lien entre les différents taux de cotisation AM/TP.
3 - Une notification des nouveaux taux AT/MP, sous conditions, à destination des tiers-déclarants (prestataire paie, expert comptable...). Un avantage : une visibilité complète via la réception par mail de la notification associée à un téléchargement possible en PDF .
Deux conditions pour avoir accès : être habilité par le client et avoir effectué une DSN au cours des 3 derniers mois. ■ ***(4-0326)***

Acomptes, arrhes et avances...

Comment s'y retrouver ?

Avant le début des travaux, le client peut verser une somme d'argent : acompte, arrhes ou avance. Derrière ces termes se cachent des règles différentes, pour le client comme pour l'entreprise. Bien les comprendre permet **d'éviter les mauvaises surprises et les litiges et de vous protéger.** La CAPEB vous explique tout et simplement !■ *+ d'Infos sur www.capeb71.fr/Actualités/Juridique/Article du 03.03.2026* ***(5-0326)***

Sanction disciplinaire d'un salarié

Bon à Savoir

Dans quel cadre et avec quelle procédure ?

L'employeur peut, lorsqu'un salarié manque à ses obligations, engager une procédure disciplinaire afin de répondre à un comportement qu'il estime fautif. Ce pouvoir disciplinaire lui permet d'appliquer différentes mesures selon la gravité des faits reprochés. La CAPEB vous présente ici les points essentiels à connaître : les sanctions envisageables et les procédures à respecter.
+ d'Infos sur www.capeb71.fr/Actualités/Juridique/Article du 05.02.2026. ■ ***(6-0326)***

Fiche Mémo

Focus sur l'acceptation du support

Qu'entend-on par acceptation du support ? Quels sont les contours de cette notion ? Quelles responsabilités découlent de l'acceptation de celui-ci par votre structure ? En tant que professionnel du bâtiment, vous devez, avant même l'établissement de votre devis et donc avant le commencement des travaux, apprécier le support sur lequel vous allez intervenir ainsi que son environnement. Vous devez sur la base de ce constat et de votre diagnostic, déterminer la nature et la qualité des matériaux/matériels à mettre en oeuvre. Vous remplissez ainsi votre devoir d'information et de conseil qui est très étendu (voir notre fiche mémo sur ce point). En tout état de cause, la jurisprudence est constante, vous êtes tenu responsable par principe de l'acceptation du support sur lequel vous allez réaliser vos travaux. Retrouvez ces différents éléments dans notre fiche mémo : Focus sur l'acceptation du support !

A télécharger sur www.capeb71.fr/Actualités/Juridique/Article du 05.03.2026. ■ ***(7-0326)***

Protection sociale complémentaire

Pensez à bien conserver les dispenses d'adhésion

Dans un arrêt du 16 octobre 2025, la Cour de cassation rappelle que l'employeur doit être en mesure de produire, en cas de contrôle URSSAF, les demandes de dispenses d'adhésion formulées par les salariés au régime obligatoire de prévoyance, y compris lorsque ces salariés ont quitté l'entreprise. À défaut, le caractère obligatoire du régime peut être remis en cause, entraînant la perte du régime social de faveur. En pratique : les employeurs doivent conserver durablement les demandes de dispense afin de sécuriser le caractère obligatoire des régimes prévoyance et frais de santé mis en place. Soyez vigilants et pensez-y ! ■
+ d'Infos sur www.capeb71.fr/Actualités/Juridique/Article du 12.03.2026 ***(8-0326)***

Equipements de protection

Le salarié peut-il être sanctionné s'il ne les porte pas ?



En tant qu'employeur, vous devez respecter une obligation générale de sécurité à l'égard de vos salariés. Cette obligation implique notamment la mise à disposition d'équipements de protection individuelle. Mais quelles sont vos possibilités si un salarié refuse de porter ces équipements ?

> Équipements de protection individuelle : vos obligations en tant qu'employeur

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont des dispositifs ou moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité (casque, chaussures de sécurité, gilet réfléchissant, bouchons d'oreilles, certains masques, etc.).

L'employeur doit mettre à la disposition de ses salariés les équipements de travail nécessaires, appropriés au travail à réaliser ou convenablement adaptés à cet effet, en vue de préserver leur santé et leur sécurité. Cette mise à disposition doit nécessairement être précédée d'une étape importante : l'étude de l'ensemble des risques attachés au poste de travail concerné. Dans ce cadre, il sera nécessaire d'impliquer le médecin du travail mais également, si vous en avez un, le comité social et économique (CSE). Il semble également indispensable de recueillir l'avis des salariés eux-mêmes qui sont les mieux placés pour mettre en avant les risques liés à leur poste de travail. **Vous avez ensuite une obligation d'information vis-à-vis de vos salariés :** les risques contre lesquels ces équipements les protègent doivent être portés à leur connaissance ainsi que les règles d'utilisation de ces derniers. A ce sujet, la CAPEB met à votre disposition un modèle type. Il conviendra également de leur faire bénéficier d'une formation adéquate quant au port de ces équipements de protection individuelle. Cette formation devra être renouvelée autant que nécessaire.

> Lorsque toutes ces obligations sont remplies, avez-vous la possibilité de sanctionner un salarié si celui-ci ne porte pas les équipements mis à sa disposition ?

Le non-respect des consignes de sécurité constitue une faute pouvant être sanctionnée. La Cour de cassation a, à plusieurs reprises, jugé que le non-port des équipements de protection individuelle pouvait donner lieu à des sanctions disciplinaires (avertissement, mise à pied, etc.), voire à un licenciement dans les cas les plus graves.

Attention toutefois, si vous manquez à votre obligation d'information ou de formation du salarié, la responsabilité de celui-ci diminue et les faits reprochés ne seront plus nécessairement fautifs. ■

Contact CAPEB 71 > Service Juridique / 03.85.90.97.70. *(10-0326)*

Le Conseil de la Gendarmerie

Protégez-vous contre la cybercriminalité avec DIAGONAL .

De quoi s'agit-il ?

Diagonal est un pré-diagnostic cyber de la gendarmerie qui vous permet d'évaluer le niveau de protection de votre entreprise.

Les entreprises sont de plus en plus souvent **victimes d'actes malveillants en ligne.** Les TPE et PME, moins protégées, sont les plus exposées. Elles peuvent être victimes de piratage de compte, d'hameçonnage et d'attaques par rançongiciel.

Pour aider les TPE PME à identifier leurs vulnérabilités et améliorer leur niveau de protection la Gendarmerie nationale offre à toutes les TPE PME de bénéficier d'un **pré-diagnostic cyber gratuit. Profitez-en !**

Le dispositif Diagonal *(acronyme de DIAGnostique Opérationnel NationaL Cyber)* permet de réaliser dans vos locaux avec l'aide d'un cyber gendarme un pré-diagnostic cyber en vue d'évaluer l'exposition de sa TPE PME aux menaces en ligne (temps estimé 2 heures). Cet outil d'aide à la décision permet d'appréhender les vulnérabilités de votre entreprise et d'identifier les principaux éléments de votre stratégie de sécurité à mettre en oeuvre. À l'issue de votre entretien, vous serez destinataires d'un rapport d'évaluation assorti de préconisations.

Contactez l'Adjudant GREGOIRE Adrien, Référent cybersécurité :
adrien.gregoire@gendarmerie.interieur.gouv.fr

+ d'Infos pour bien vous protéger sur www.capeb71.fr/Services/VIGIBAT ***(11-0326)***

Employeurs : votre Guide des chiffres clés est disponible

NOUVEAU

>> Chiffres 2026 pour la paie, mis à jour au 1er janvier 2026



A télécharger sur www.capeb71/espace Adhérents/Guides Pratiques ou à demander auprès de votre CAPEB

EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉ AUX ADHÉRENTS

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment
Saone et Loire

La CAPEB : Plus forts ensemble !



ADHÉRENTS CAPEB, Bénéficiez de 10 % de réduction* sur vos contrats.

Pour plus d'informations, rendez-vous dans votre agence ou contactez votre conseiller au 09 74 75 02 74 (prix d'un appel local depuis un poste fixe).

Groupama
Toujours là pour moi

CAPEB
L'Artisanat du Bâtiment

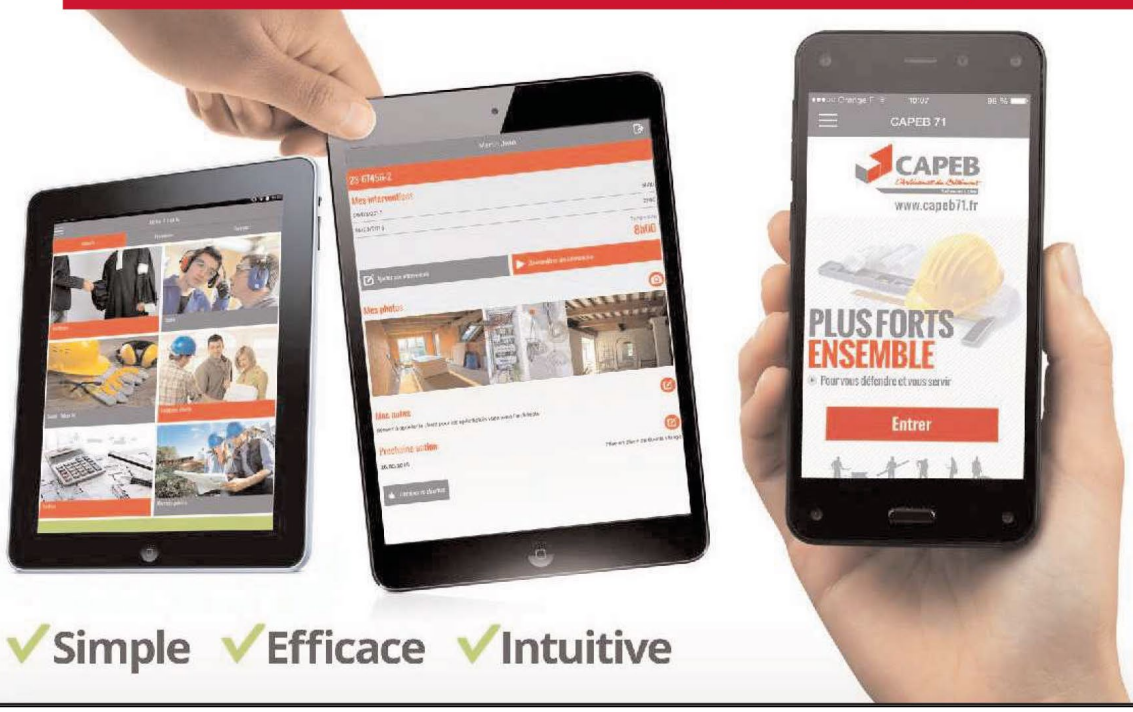
*10% de réduction sur les contrats auto, santé, énergie, Construire (hors décennale), sur présentation d'un justificatif adhérent Capeb. Offre non cumulable, valable jusqu'au 31/12/2025.
Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Émetteur des Certificats Mutualistes - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Crédit photo : Aurélien CHAVAUD Janvier 2025.

L'Application CAPEB 71

pour Smartphones et Tablettes

Une exclusivité originale de la CAPEB 71 pour ses Adhérents !

En permanence sous la main :
VOS INFOS, SUIVIS DE CHANTIER, FORMATIONS, AVANTAGES...



Disponible sur

Disponible sur App Store

DISPONIBLE SUR Google play

✓Simple ✓Efficace ✓Intuitive

Vite, je la télécharge !